



2023 / 33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique **LE VINGT-TROIS MARS DEUX MILLE VINGT TROIS A DIX-NEUF HEURES** sous la présidence de **Monsieur André POINTET**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry – BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique – DUNAND François – GERMANAZ Sylvie - GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine – GSELL Bernard - GUILLARD Paul – JAY Hélène - KALIAKOUDAS Evelyne – MARTINET-BON Françoise - MATHIS Marc - MIBORD Josiane – MORIN Jean Yves – POINTET André – RELIER Annie - RICHIER Maryse - ROUX-MOLLARD Alain – VICHARD Daniel - VORGER Jean-Michel

POUVOIRS : M. COLLOMB Daniel à M. COLLIARD Dominique
Mme MORARD Ghislaine à M. GROGNIET Jean-Christophe

Date de Convocation :
16 mars 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 22
Votants : 24

Monsieur Dominique COLLIARD est désigné Secrétaire de Séance.

Objet : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2023

Le Président rappelle à l'Assemblée sa délibération du 10 octobre 2002 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes et distinguant trois zones :

Zone 1 Valmorel	Taux plein P
Zone 2 Combelouvière, La Charmette, Site Thermal	Taux réduit A
Zone 3 Reste CCVA	Taux réduit B

Vu la délibération du 10 octobre 2002 instituant la TEOM,
Vu la délibération n° 44 en date du 22 mars 2018 redéfinissant le zonage de perception de la TEOM,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2023 à :

14 % pour le taux plein P
10 % pour le taux réduit A
8 % pour le taux réduit B

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
24			

*Ne prend pas part au vote

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

Le Président,


André POINTET

